

Gestion collective

Pour comprendre le concept de « gestion collective », il faut commencer par définir son opposé, à savoir la gestion directe (ou individuelle).

Différence entre gestion collective et gestion individuelle

La gestion directe (ou gestion individuelle) consiste pour l'épargnant à investir directement en Bourse par l'achat à son nom, via un compte titres ou un PEA, d'actions, d'obligations, de titres de créances, etc. Il ne doit pas nécessairement disposer d'un capital de départ important (quelques centaines d'euros suffisent) mais doit tout de même avoir le goût, le temps et les compétences nécessaires pour pouvoir réaliser en direct ce type de placement en toute connaissance de cause.

La gestion collective consiste pour l'épargnant à investir une somme d'argent dans un portefeuille de valeurs mobilières détenu en commun avec d'autres investisseurs (particuliers et professionnels) :

- ce portefeuille est géré par un professionnel (une société de gestion de portefeuille) selon une stratégie d'investissement connue à l'avance par les investisseurs ;
- on parle aussi d' « investissement dans un fonds » ;
- ce type d'investissement est proposé par de nombreux établissements financiers (banques, sociétés de gestion, compagnies d'assurance

Gestion collective de portefeuille

En pratique, votre investissement est regroupé avec les investissements d'autres épargnants au sein d'une enveloppe commune appelée « organisme de placement collectif » (OPC). Il peut s'agir d'une Sicav ou d'un FCP.

L'OPC (également communément appelé « fonds d'investissement ») investi à son tour les sommes apportées par tous les investisseurs dans différentes valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires etc.). En investissant dans un OPC, vous accédez donc, avec une mise de fonds unique, à la constitution et à la gestion d'un portefeuille diversifié. La commercialisation des OPC est encadrée et surveillée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Gestion conseillée

Service de conseil en investissement, elle s'adresse particulièrement aux investisseurs souhaitant s'impliquer dans la gestion de leur compte-titres et/ou de leur PEA. Contrairement à la Gestion sous mandat, vous restez le seul décisionnaire

Une équipe d'experts à votre écoute

Issus d'environnements institutionnels ou anciens acteurs des marchés, les membres de l'équipe Eurex-B présentent une solide expérience dans leurs domaines respectifs. Ils sont

spécialisés par classes d'actifs et interviennent en parfaite collaboration avec les banquiers privés. Ils sont ainsi en mesure de s'adapter à la réalité économique des marchés financiers et à vos besoins en vous proposant des produits personnalisés. La réactivité de nos équipes est renforcée par l'existence, au sein de la banque privée, d'une salle des marchés dédiée à la réalisation des opérations de nos clients. La gestion conseillée répondra à vos attentes si vous souhaitez conserver une entière autonomie dans vos choix d'investissements, piloter vous-même la gestion de votre portefeuille* et dialoguer avec un expert préalablement à la réalisation de vos opérations financières. * Statut d'investisseurs avertis au sens de l'article D411-1 du Code monétaire et financier.

Produits structurés

Les produits structurés constituent une classe d'instruments financiers très flexible qui combine en général une composante obligataire et une composante optionnelle (produits dérivés). Ces produits permettent une gestion adaptée à différents scénarios de marché ainsi qu'à votre profil de risque d'investissement. Il en existe de nombreuses formes selon le niveau de protection du capital (totale ou partielle) que vous désirez, la date de maturité et la nature des sous-jacents utilisés (actions, indices, taux, change, matières premières, OPC...). Nos experts offrent une gamme sur mesure de produits structurés, complément idéal dans la diversification de vos portefeuilles. Il s'agit généralement d'un placement à long terme avec des possibilités de sortie anticipée pénalisée, qui est donc réservé à des investisseurs avertis.

Gestion sous mandat

Qu'est ce que la Gestion Sous Mandat ?

Vous avez le choix entre 6 profils de gestion selon les performances que vous espérez de votre placement, de votre horizon de placement et du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter. La gestion de vos fonds sera entièrement personnalisée grâce à la forte réactivité de notre équipe de gérants : en effet, les supports seront sélectionnés en fonction de votre profil investisseur et arbitrés selon l'évolution des marchés financiers.

Ainsi, la Gestion Sous Mandat est le mode de gestion le plus adapté si vous n'avez pas une grande connaissance des marchés boursiers.

Choisir un mandat spécifique : Gestion titres ou OPCVM ?

La Gestion sous mandat en Titres : Le portefeuille est très majoritairement investi dans les plus belles valeurs françaises et étrangères. Ce mode de gestion est souvent le plus connu du grand public. Pour autant, il s'adresse prioritairement à des clients disposant déjà d'une culture financière. –La Gestion sous mandat en OPCVM :

La Gestion Patrimoniale Privée de la Caisse d'Epargne vous propose des mandats exclusivement investis en SICAV et FCP, en architecture ouverte, sélectionnés parmi les meilleurs OPCVM commercialisés en France.

Ce mode de gestion vous permet de mixer les styles de gestion et de profiter à la fois du savoir-faire des gérants sous mandat et des gérants des OPCVM sélectionnés au travers de ce mandat de gestion.

Les atouts d'un compte géré en OPCVM

- – Une fiscalité plus douce :
 - les arbitrages sont moins fréquents,
 - pas d'imposition sur les opérations réalisées au sein des OPCVM.
- – Un suivi facilité : le portefeuille est composé de moins de lignes.
- – Coût équivalent à un mandat titres : les droits d'entrée sur OPCVM bénéficient des frais réduits négociés dans le cadre des conventions signées entre les différents Asset Managers.

Choisir son profil de gestion

La détermination du profil de gestion doit être en fonction du degré de risque souhaité et de la durée d'investissement recommandée. Votre Chargé d'Affaires Gestion Patrimoniale vous conseillera dans le choix de votre mandat de gestion, du plus prudent au plus dynamique, pour que votre investissement soit en adéquation avec vos objectifs. Vous pouvez consulter le tableau ci-dessous :

Type de profil	Type de profil du placement	Durée d'investissement recommandée	Orientations de gestion.
Prudent	Faible	Optique à court terme	Ce profil vise à concilier la sécurité du capital et une valorisation régulière, idéalement dans une optique à court terme (3 ans). Il est investi essentiellement en produits obligataires et monétaires et permet, si on le souhaite, une distribution de revenus. L'exposition au risque action peut représenter un maximum de 30 % du portefeuille.
Équilibre	Moyen	Optique à moyen terme (3 ans minimum)	Dans une optique à moyen terme (3 à 4 ans), le portefeuille est partiellement investi en obligations et produits monétaires. En complément, des placements en actions permettant de dynamiser l'espérance de rentabilité, le pourcentage d'actions pouvant

			représenter jusqu'à 50 % de l'actif. Ce profil recherche ainsi un compromis entre sécurité et performance.
Vitalité	Elevé	Optique à moyen terme (5 ans minimum)	Dans une optique à plus long terme (5 ans), ce profil permet de bénéficier de la croissance de l'économie mondiale avec un risque action pouvant varier de 50 % à 100 % du portefeuille en fonction de la situation des marchés. Il comprend toutefois des placements obligataires afin de limiter les fluctuations inhérentes aux marchés actions.
Audace	Elevé	Optique à moyen terme (7 ans minimum)	Ce portefeuille est investi en actions à hauteur de 80 % à 100 % de l'actif. Il est réservé à un investisseur averti pouvant accepter des fluctuations importantes en contrepartie d'une meilleure espérance de rentabilité. On peut par conséquent l'envisager dans une optique à long terme, par exemple, de sept ans et plus.
Actions PEA	Elevé	Optique à moyen terme (5 ans minimum)	Il s'agit d'un placement exclusivement en titres éligibles au PEA, sans poste d'obligations ni de monétaires. Les caractéristiques mêmes du PEA lui confèrent un niveau de risque élevé, cependant acceptable à un horizon à 5 ans. Le mandat de gestion représente une solution adaptée pour des clients souhaitant confier la gestion d'une partie de leurs actifs à des professionnels tout en participant à la définition du

			couple risque/rendement. Le client réalise un gain de temps et d'énergie tout en bénéficiant d'une expertise et d'une information régulière.
Liberté	Elevé	Optique à moyen terme (7 ans minimum)	Cette formule prévoit une répartition sans contrainte entre les différentes classes d'actifs, le pourcentage de risque action pouvant aller de 0 à 100 % du portefeuille en fonction de la conjoncture et de la situation des marchés. Il s'agit par conséquent d'un placement à niveau de risque élevé, dans une optique à 5 ans minimum.

Pourquoi avoir recours à un mandat de gestion ?

La presse financière élabore des classements d'OPCVM qui permettent d'identifier 4 à 5 SICAV plébiscitées par la place financière. Cependant, il est difficile de choisir les bons supports financiers et d'investir sur ceux qui sont performants. Avec la Gestion Sous Mandat, votre épargne est confiée à un gérant appartenant à une équipe expérimentée du Groupe, ayant des compétences particulières dans la gestion d'actifs. Pour minimiser le risque, une allocation doit comporter au moins une dizaine de lignes et une sélection rigoureuse, professionnelle et surtout adaptée à votre situation. C'est le travail de nos gérants qui vous assure un suivi individualisé de votre portefeuille.

Que m'apporte un mandat de gestion ?

Un suivi de tous les instants.

Si l'allocation de départ constitue une étape importante, le suivi de l'allocation doit être effectué au quotidien et les arbitrages envisagés au moment opportun. C'est toute la valeur ajoutée d'une équipe de gérants qui procède à un suivi rigoureux et proactif de votre portefeuille.

Comment puis-je connaître les décisions du gestionnaire de mon compte ?

Grâce au mandat, vous déléguez entièrement la gestion de votre investissement tout en conservant une parfaite visibilité sur les décisions prises par les gérants. En effet, vous êtes informé des arbitrages, des lignes détenues, des performances...

Le mandat de gestion, ça va me coûter de l'argent...

Dans le cadre d'une Gestion Sous Mandat ou orientation de gestion en OPCVM, vous profitez des conditions de droits d'entrée négociées par notre direction. De plus, les frais de gestion

relatifs au mandat sont constitués pour la moitié de droits de garde que vous pourrez déduire de vos impôts dans grands nombres de cas.